

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 23 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le-vingt-trois mai à 10 h 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pol GERMAIN le plus âgé des membres du conseil

Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON -Aline SAINT-AYES – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Sophie PINOT – David GUIGUES – Céline GRADOS – Michel HUGUET

DATE DE LA CONVOCATION

18/05/2020

DATE D’AFFICHAGE

25/05/2020

A été nommée secrétaire : Aline SAINT-AYES

2020-0009) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL A HUIS CLOS

L'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite en huis clos

Suite à un vote à mains levées

Le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

2020-0010) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

- Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Monsieur Thierry WEYER s'est présenté au poste de MAIRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

à déduire bulletins (blancs et nuls) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Thierry WEYER 11 voix (ONZE)
- Mr Thierry WEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.
- Mr Thierry WEYER est proclamé Maire et immédiatement installé.

L'an deux mille vingt, le-vingt-trois mai à 10 h 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry WEYER maire

2020-0011) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article 12122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire précise que trois adjoints maximums peuvent être élus au sein du Conseil Municipal.

Le maire propose d'installer deux adjoints
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Résultat du vote :

2 adjoints : 11 pour
0 contre
0 bulletin blanc - abstention

DECIDE, à l'unanimité d'élire DEUX ADJOINTS.

2020-0012) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

ELECTION DES 2 ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Philippe MARCHAND s'est présenté

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
à déduire bulletins (blancs et nuls) :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu :

- Mr Philippe MARCHAND 11 voix (ONZE)

Philippe MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé

ELECTION DU 2^{eme} ADJOINT

Stéphane PEULTIER s'est présenté

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
à déduire bulletins (blancs et nuls) :	01
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Mr Stéphane PEULTIER 10 voix (DIX)

Stéphane PEULTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé

2020-0013) 5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

DELEGATIONS AUX ELUS

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DONNE au **maire** et pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de **10 000 € HT (dix mille euros)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- D'encaisser les chèques
- D'accorder les concessions aux cimetières et donne aussi délégation aux adjoints et au secrétariat de mairie

Le Maire
Thierry WEYER

Réunion du conseil municipal qui aura lieu le **samedi 23 mai 2020 à 10h00** dans la salle du conseil municipal

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera réalisée sans présence de public

Ordre du jour :

- Séance en huis clos
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégations aux élus

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu